

Commission « Risques »

Réunion du 11 octobre 2021

Etaient présents : M. Robert FERNBACH, président, Mmes Danielle COMBE, Corinne FRANÇOIS, et Martine HURAUT MM. Jean-Marie HANOTEL, Jacques LERAY, Didier GROSJEAN, Denis STOLF, Charles VARIN, membres du CLIS, et M. Benoît JAQUET et Mme JEAN DIT PANNEL.

Etaient invités : M. Pascal LEVERD et Mme Camille PEIFFER, ANDRA.

M. FERNBACH invite M. LEVERD à présenter la façon dont l'ANDRA envisage la phase industrielle pilote.

M. LEVERD indique que cette phase n'existe pour aucune autre installation, nucléaire ou industrielle. C'est une spécificité du projet de stockage. L'idée est apparue lors du débat public de 2013 puis introduite dans le code de l'environnement par la loi du 25 juillet 2016. Son objectif est de décider de la nature de la phase suivante (arrêt/poursuite).

L'ANDRA a identifié 8 éléments de connaissance à apporter au Parlement à l'issue de la phase pilote pour fonder la décision de poursuivre ou non le projet : la construction, les données géologiques, les opérations industrielles, la sûreté, la réversibilité, la surveillance environnementale, la faisabilité de la fermeture des ouvrages, et la gouvernance. L'avis de la conférence des citoyens organisée par l'ANDRA préconise d'y ajouter un 9^{ème} élément, la mémoire.

Suite aux observations de MM. VARIN et JAQUET sur une clarification dans la présentation des différentes phases du projet (telles que présentées, l'exploitation du stockage semble commencer dès la phase pilote), M. LEVERD rappelle que, dans la proposition de l'ANDRA, la phase pilote comporte deux parties : une partie dédiée à la construction et aux essais sans matière radioactive ; une partie dédiée aux essais avec des colis de déchets radioactifs (cf présentation jointe). Il ajoute que si, à l'issue de la phase pilote, le projet était arrêté, les colis installés seraient retirés et réexpédiés à leurs propriétaires.

M. VARIN s'interroge sur ce dernier point, dans la mesure où le non fonctionnement des opérations de retrait pourrait justement être la cause de l'abandon. Il souhaite savoir quels types de colis seraient utilisés lors de la phase pilote (et estime que la phase « active » devrait être plus longue que la phase « neutre »). Pour M. FERNBACH, ce doit être l'occasion de tout tester, y compris les cas les plus critiques. M. JAQUET suggère que soit établi un inventaire des colis nécessaires pour répondre aux enjeux retenus.

M. LEVERD précise qu'un inventaire définitif (ou un nombre prédéterminé de colis) ne peut pas être fixé par avance, sans connaître la durée de la phase pilote et les conditions d'exploitation précises qui seront autorisées par l'ASN. L'ANDRA

privilégie une approche progressive. Elle a identifié les types et natures de colis représentatifs de l'ensemble des colis envisagés pour le stockage, qui lui permettront d'acquérir du retour d'expérience sur les grands types d'opérations. Mais il est possible qu'au cours de la phase, il soit demandé à l'ANDRA de faire plus de tests ou de tester le stockage d'autres types de colis. Pour rappel, il n'est pas prévu en l'état d'accepter des colis de déchets bitumés dans le stockage.

Concernant la Demande d'Autorisation de Création du stockage (DAC), suite aux observations de MM. VARIN et JAQUET, il est rappelé qu'il n'est pas prévu de déposer une nouvelle DAC à l'issue de la phase pilote (la loi de 2016 renvoie au vote d'une loi pour décider des suites à donner). Cependant, il semble important pour certains membres de la commission, de clarifier le fait que la phase pilote est bien une phase en tant que telle, distincte de la phase d'exploitation du stockage, si celui-ci était décidé.

Mme FRANÇOIS s'étonne que le dépôt de la DAC soit annoncé alors que de nombreuses questions restent en suspens. Elle estime qu'il s'agit là d'un problème de confiance, et également de coût, puisque la phase pilote nécessite la construction des principales infrastructures (descenderie, installations souterraines, voie ferrée...). M. LEVERD confirme que ces équipements sont en effet indispensables pour pouvoir mettre en œuvre la phase pilote, pour un coût d'investissement estimé à environ 5 milliards d'euro. Les coûts sont financés par les producteurs de déchets au titre du principe « pollueur-payeur », sous la forme de provisions abondées tous les ans, pour atteindre à terme le coût arrêté par le ministère de la transition écologique, soit 25 milliards d'euro. Il ajoute que la poursuite du projet n'est pas un frein aux recherches sur des solutions alternatives, des financements y étant affectés.

En réponse à M. HANOTEL, M. LEVERD signale que le laboratoire et les études de sismiques 3D ont permis de recueillir toutes les données géologiques qui alimentent les simulations, lesquelles sont utilisés pour la conception et la démonstration de sûreté dans le cadre de la DAC. Il ne s'agit pas, pour la phase pilote, de refaire un laboratoire « actif » (une sorte de prototype expérimental), mais de vérifier, ou conforter de façon prudente, à l'endroit où est envisagé le stockage, les données observées dans le laboratoire souterrain.

M. FERNBACH constate que les différentes étapes prévues s'apparentent à une fuite en avant, les réponses aux questions de l'Autorité environnementale relatives à la sûreté étant renvoyées à la DAC, et les questions non traitées dans la DAC étant renvoyées à la phase pilote. Selon lui, pour le public, ce projet a plus de chance d'être subi qu'accepté. Pour M. LEVERD, chaque procédure a ses propres attentes et spécificités et les demandes sont en effet croissantes et de plus en plus précises, entre le DOS, la DUP, la DAC, les autorisations environnementales, la mise en service... Le système est complexe mais l'ANDRA tache d'exposer de façon transparente à quelle échéance les informations sont délivrées, dans une démarche progressive d'étude, de vérification et d'acquisition de retour d'expérience.

En réponse à M. JAQUET, M. LEVERD indique que les suites données par l'ANDRA à la conférence de citoyens sur la phase pilote sont en cours

d'élaboration et que les citoyens en seront les premiers informés lors d'un webinaire en novembre. Ces suites seront publiées début 2022. Il relève qu'il s'agit d'une expérience intéressante, à l'issue de laquelle les citoyens ont produit des recommandations autour de thématiques diverses. Les sujets abordés vont permettre d'élargir les propositions de l'ANDRA dans ces domaines, avec l'engagement de faire suivre aux institutions compétentes les recommandations qui ne rentrent pas dans son champ d'action. Par exemple, les citoyens recommandent un suivi sanitaire qui s'inscrit parfaitement dans les travaux engagés par le CLIS sur ce sujet.

Une restitution publique de l'ensemble des enseignements issus des concertations sur la phase pilote et sur la gouvernance aura lieu en début d'année prochaine.

M. LEVERD présente ensuite comment l'ANDRA envisage la gouvernance du projet de stockage, définie comme la préparation des décisions, leur adoption (la prise de décision restant du seul ressort de l'ANDRA) et le suivi, avec la volonté d'associer le public et les parties prenantes aux dossiers clés, et ce tout au long de la durée d'exploitation du stockage.

Mme FRANÇOIS estime que la concertation proposée par l'ANDRA porte sur des sujets mineurs, et qu'il s'agit surtout de rechercher l'acceptation du projet, en répondant à une obligation réglementaire tout en donnant l'impression d'associer le public aux décisions. M. LEVERD explique que la proposition de l'ANDRA dépasse très largement les obligations réglementaires.

Pour M. LERAY, il n'y a eu à l'origine du projet aucune concertation, et aujourd'hui qu'il est bien avancé, il est proposé de concerter bien tardivement sur tous les sujets. Sur ce point, M. HANOTEL signale que cela demande un travail très lourd que les associations, en s'appuyant sur le seul bénévolat, ne peuvent pas assurer. M. VARIN ajoute que, pour des sujets très techniques, la concertation ne présente pas grand intérêt. Ce qui compte, pour lui, c'est l'information et le suivi.

M. LEVERD indique que l'ANDRA souhaite consulter le public sur les décisions significatives et concrètes, par exemple pour préparer le franchissement d'étapes importantes ou l'élaboration de revues et de dossiers réglementaires.

Mme FRANÇOIS indique que son association ne peut pas cautionner des concertations menées pour des infrastructures liées à un projet qui n'est même pas autorisé. Pour elle, il existe bien des sujets qui devraient donner lieu à concertation (avis de l'Autorité environnementale, ressource géothermique), mais ce n'est pas le cas. Il faudrait selon elle de la gouvernance politique. M. LEVERD insiste sur le fait que l'ANDRA formule des propositions pour associer le public et les parties prenantes aux décisions qui sont de son ressort. Certaines décisions concernant le projet de stockage sont du ressort du gouvernement et il n'appartient pas à l'ANDRA d'en organiser la gouvernance.

M. VARIN estime que parler de travaux préliminaires alors que le projet de stockage n'est pas autorisé est une erreur : le grand public ne comprend pas ce qui se passe et ne voit pas l'intérêt d'être consulté si tout a l'air d'être déjà décidé.

Concernant la participation du public, M. FERNBACH constate que, même parmi les membres du CLIS, tout le monde ne s'implique pas de la même façon. Pour le grand public, même pour les riverains, c'est encore plus difficile et le déroulement de l'enquête publique en cours le démontre. Et sur la durée, la difficulté est plus grande. Pour M. LEVERD, il est vrai que le dialogue est parfois compliqué et la participation moins forte qu'espéré, mais ce n'est pas une raison pour ne pas prendre des initiatives visant à assurer la concertation.

En réponse à M. FERNBACH, M. LEVERD signale que les risques ou la sûreté ont bien un rapport avec la gouvernance : suivi environnemental, suivi du centre de stockage, informations sur les incidents (réglementation INB).

Il ajoute que l'ANDRA propose que le choix des décisions qui seront soumises à la consultation du public et des parties prenantes soit présenté à la future CLI, et que des tiers soient sollicités sur ces questions. La gouvernance du centre de stockage peut être l'occasion de réfléchir aux articulations avec les missions de la future CLI.

Pour terminer, M. LEVERD indique qu'une éventuelle contribution du CLIS sur les propositions de l'ANDRA relatives à la phase pilote et à la gouvernance du centre de stockage peut prendre plusieurs formes : par exemple le compte-rendu de cette réunion, ou une contribution complémentaire directement sur le site de la concertation de l'ANDRA.

Les membres de la commission estiment qu'ils ne peuvent pas se prononcer au nom du CLIS dans son ensemble.